

Compte-rendu

Séance du 4 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatre avril à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, Mme LE GOURRIEREC Lauriane, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. BULEON Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GAL Magali à Mme MAZE Dominique, Mme BEN ZITOUN Sophia à M. GUILLERON Gérard, Mme COUE Odile à Mme FAVENNEC Gaëlle, M. LARCIN Ronan à Mme BATAILLE Laurence

Absent : M. CANTELAUBE Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 17

Date de la convocation : 28 mars 2019

Date d'affichage : 28 mars 2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 09/04/2019

et publication ou notification du : 09/04/2019

A été nommé secrétaire : M. SEGUIN William

Objet des délibérations

- 1 - Budget principal - Vote du budget primitif 2019
- 2 - Budget assainissement collectif - Vote du budget primitif 2019
- 3 - Budget développement économique - Vote du budget primitif 2019
- 4 - Mise à jour d'autorisations de programmes / crédits de paiement sur le budget principal
- 5 - Subventions versées aux budgets annexes - Année 2019
- 6 - Subventions de fonctionnement aux associations extérieures - Année 2019
- 7 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2019

- 8 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2019
- 9 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2019
- 10 - Fixation des taux d'imposition - Année 2019
- 11 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2019
- 12 - Convention avec l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérian - Travaux de conservation et de restauration du patrimoine
- 13 - Signature d'une convention avec l'association Totem - Subvention 2019
- 14 - Participation aux frais de formation aux premiers secours
- 15 - Convention avec Morbihan énergies - Installation de cinq mâts solaires
- 16 - Constitution du jury d'assises - Année 2020

2019-03-01 - Budget principal - Vote du budget primitif 2019

Le projet de budget principal primitif 2019 (norme comptable M14) s'élève globalement à 6 017 032€ dont :

- section de fonctionnement : 2 749 935.00€,
- section d'investissement : 3 267 097.00€.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2019
TOTAL DES DEPENSES		2 749 935.00
011	Charges à caractère général	508 525.00
012	Charges de personnel et assimilées	1 203 965.00
014	Atténuation de produits	14 100.00
65	Autres charges de gestion	366 680.00
66	Charges financières	118 300.00
67	Charges exceptionnelles	10 750.00
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	76 542.00
023	Virement à la section d'investissement	451 073.00
TOTAL DES RECETTES		2 749 935.00
70	Produits des services et domaines	279 680.00
73	Impôts et taxes	1 503 150.00
74	Dotations et participations	929 700.00
75	Autres produits de gestion	8 400.00
76	Produits financiers	5.00
77	Produits exceptionnels	10 400.00
013	Atténuation de charges	18 600.00

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	BP 2019
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'équipement		3 004 097.00
20	Etudes dévelopmt comm. et logiciels	29 280.00
204	Subventions d'équipement versées	63 126.00
21	Imm. corp. : terrains, matér, mobil, outill.	816 249.00
23	Immobilisation en cours : bâtiments, voirie	2 095 442.00
Dépenses financières		255 000.00
16	Remboursement du capital	253 000.00
26	Participations et créances	2 000.00
Recettes d'ordre		8 000.00
041	Opérations patrimoniales	8 000.00
001	Solde d'exécution (déficit)	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 267 097.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'équipement		994 273.00
13	Subventions d'équipement	994 273.00
Recettes financières		1 712 209.00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	442 518.10
10	FC TVA – TA	117 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	477 878.77
16	Emprunts	674 812.13
Recettes d'ordre		560 615.00
021	Virement à la section d'investissement	451 073.00
024	Produits de cessions	25 000.00
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	76 542.00
041	Opérations patrimoniales	8 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 267 097.00

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 27 mars 2019,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON, SALOMON et LARCIN),

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 ;

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal primitif.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-03-02 - Budget assainissement collectif - Vote du budget primitif 2019

Le projet de budget primitif « assainissement » 2019 (norme comptable M4) s'élève globalement à 838 904 € dont :

- section de fonctionnement : 178 299 €
- section d'investissement : 660 605 €.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2019
TOTAL DES DEPENSES		178 299.00
011	Charges à caractère général	1 000.00
012	Charges de personnel & assimilées	14 500.00
66	Charges financières	20 370.00
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	96 690.00
023	Virement à la section d'investissement	45 739.00
TOTAL DES RECETTES		178 299.00
70	Produits Des services & domaines	105 375.00
042	Opérations d'ordre (Amortissement des subventions)	72 924.00

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	BP 2019
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'équipement		479 317.88
23	Immobilisation en cours : bâtiments, voirie	479 317.88
Dépenses financières		108 363.12
16	Remboursement du capital	12 500.00
27	Autres immobilisations financières	95 863.12
Opérations d'ordre		72 924.00
040	Opérations d'ordre (Amortissement des subventions)	72 924.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		660 605.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'équipement		0.00
13	Subventions d'équipement	0.00
Recettes financières		518 176.00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	60 065.27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	41 826.16
16	Emprunts	320 421.45
27	Autres immobilisations financières	95 863.12
Recettes d'ordre		142 429.00
021	Virement de la section de fonctionnement	45 739.00
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	96 690.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		660 605.00

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances, réunie le 27 mars 2019,

VU le Code général des collectivités territoriales,
 CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget « Assainissement » pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON, SALOMON et LARCIN),

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif du budget « Assainissement » de l'exercice 2019 ;

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif assainissement.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-03-03 - Budget développement économique - Vote du budget primitif 2019

Le projet de budget primitif « développement économique » 2019 (norme comptable M14/budget H.T.) s'élève globalement à 106 775 € dont :

- section de fonctionnement : 13 215 €
- section d'investissement : 102 560 €.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2019
TOTAL DES DEPENSES		13 215.00
011	Charges à caractère général	1 728.00
65	Autres charges de gestion	10.00
66	Charges financières	3 820.00
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	7 657.00
TOTAL DES RECETTES		13 215.00
73	Impôts et taxes	134.52
75	Autres produits de gestion	10 497.00
002	Résultat reporté N-1	2 583.48

Section d'investissement

Chap.	Libellés	BP 2019
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'équipement		93 560.00
21	Imm. corpor. : terrains, matér. mobil. outill.	93 560.00
Dépenses financières		9 000.00
16	Remboursement du capital	9 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		102 560.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes financières		94 898.86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	94 898.86
Recettes d'ordre		7 661.14
024	Produit de cessions	4.14
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	7 657.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		102 560.00

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances, réunie le 27 mars 2019,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget « développement économique » pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON, SALOMON et LARCIN),

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif du budget « développement économique » de l'exercice 2019 ;

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif Développement économique.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-03-04 - Mise à jour d'autorisations de programmes / crédits de paiement sur le budget principal

Par délibération n° 2018-03-05 du 12 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de voter les Autorisations de Programmes et les répartitions des Crédits de Paiement sur la période 2018-2020 pour la construction de l'école publique.

Il convient de rappeler que la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) prévue à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales a pour objet de n'inscrire au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice.

C'est ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme ou d'engagement s'effectue par délibération du conseil municipal fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment selon les mêmes formes.

L'autorisation de programme ou d'engagement représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées. Pour le mandatement de ces dépenses, la consommation des crédits se réfère en revanche aux crédits de paiement ouverts pour l'exercice. En effet, l'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls crédits de paiement. Par ailleurs, si le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement concernée (article L.1612-1 du CGCT).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

C'est ainsi qu'il convient de mettre à jour l'AP/CP se rapportant à l'école publique.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,
VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 27 mars 2019,
CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de certains dossiers,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON, SALOMON et LARCIN),

Article 1 : DECIDE de mettre à jour l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement sur la période 2018-2020 pour la construction de l'école publique :

Libellé – programme	Montant initial de l'AP	Montant des CP		
		2018	2019	2020
Construction d'une école publique	2 600 000.00 €	246 450.00 €	2 003 550.00€	350 000.00€

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-03-05 - Subventions versées aux budgets annexes - Année 2019

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention aux budgets annexes suivants :

CCAS : 6 400 €

Développement économique : 3 000 €

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 27 mars 2019,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention de fonctionnement aux budgets annexes du CCAS et du Développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'attribution des subventions aux budgets annexes ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-03-06 - Subventions de fonctionnement aux associations extérieures - Année 2019

Les membres du CCAS (centre communal d'action sociale) proposent au Conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations extérieures :

Associations concernées	Montants 2019 en €
Associations extérieures	1 010,00
Chiens guides d'aveugles de l'ouest	100,00
Handi chiens	100,00
Banque alimentaire	150,00
Les restos du cœur	50,00
Rêves de clown	75,00
ADAPEI Papillons blanc	75,00
Ecoute familiale info toxicomanie	100,00
Emmaüs	100,00
Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	100,00
Chambre des métiers de l'artisanat du Morbihan (5 apprentis de Monterblanc)	100,00
Bâtiment CFA (3 apprentis de Monterblanc)	60,00

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives extérieures ;

VU l'avis favorable des Commissions vie associative et culture, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 18 et 27 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-03-07 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2019

Les Commissions vie associative, culture et finances proposent au Conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

Associations locales	Montants 2019 en €
Totem	5 000
Notes et mots	1 500
Comité d'animation	2 300
Unacita	200
Disciples de Saint Hubert	200
Tosh tall	150

La croisée des chemins	50
Ty forn	200
Je bouge pour les autres	300
Le club du bel âge	200
Les Bout-choux	150
Amicale laïque 1.2.3 Soleil	1 350
Union sportive de l'école 1,2,3 soleil	250
APEL école ND de la Croix	1 100
Les Amis de l'école ND de la Croix	500

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

VU l'avis favorable des Commissions vie associative et culture, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 18 et 27 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 voix contre (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON, SALOMON et LARCIN),

Article 1 : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 16 - contre : 5 - abstentions : 0)

2019-03-08 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2019

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution des participations financières pour les établissements scolaires de la commune de la manière suivante :

Intitulé	Montant attribué en 2018	Montant proposé en 2019
Ecoles publique et privée		
Subvention BCD	610,00 €	610,00 €
Participation pour Activités d'Eveil et Pédagogiques : par élève monterblancais	17,00 €	17,00 €
Subvention pour sorties scolaires et activités sportives dont piscine : par école	2 000,00 €	2 000,00 €
Ecole privée (sous contrat d'association)		
Contrat d'association pour le fonctionnement et le personnel de service	Délibération spécifique	Délibération spécifique

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 27 mars 2019,
CONSIDERANT la nécessité d'aider financièrement les établissements scolaires monterblancais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ;

Article 3 : PRECISE en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune et sous réserve d'accord de réciprocité ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-03-09 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2019

Il est proposé au Conseil municipal de participer, sous forme d'un contrat d'association, au financement de l'école privée Notre-Dame de la Croix, pour les dépenses de fonctionnement et de rémunération du personnel de service.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 27 mars 2019,
CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement l'école privée Notre-Dame de la Croix à hauteur du coût d'un élève dans une école publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 965 € par élève monterblancais scolarisé en classes maternelles,
- 425 € par élève monterblancais scolarisé en classes élémentaires ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-03-10 - Fixation des taux d'imposition - Année 2019

Le produit fiscal à taux constants, notifié par les services fiscaux, s'élève à 1 306 152 € pour l'année 2019, auquel s'ajoute le montant des allocations compensatrices revenant à la collectivité, au titre de l'exonération de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti.

Les simulations relatives à l'équilibre budgétaire pour 2019 et la nécessité de dégager le financement destiné à couvrir les investissements nécessitent un produit fiscal au moins égal à 1 306 152 €, produit notifié.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

ETANT précisé qu'à l'occasion de sa réunion du 27 mars 2019, la Commission finances et ressources humaines a proposé de reconduire en 2019 les taux votés en 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la proposition de la Commission finances et ressources humaines.

Article 2 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2019, de la façon suivante :

11. taxe d'habitation	17,45 % (17,45 % en 2018),
12. foncier bâti	23,89 % (23,89 % en 2018),
13. foncier non bâti	60,36 % (60,36 % en 2018).

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-03-11 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2019

Le PST (Programme de solidarité territoriale) permet au Conseil départemental de moduler les taux des subventions accordées pour divers travaux, en fonction de la capacité contributive des communes (de 15 à 35 %). Les dépenses d'investissement éligibles peuvent porter sur divers équipements : bâtiments communaux, équipements sportifs, voirie (en agglomération), cimetières... La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 500 000 € HT et doit être au minimum de 15 000 € HT. Une délibération du Conseil municipal mentionnant la nature et le coût des travaux doit accompagner le dossier de demande de subvention.

La commune a déjà sollicité le Département au titre de ce programme pour ces mêmes travaux pour les années 2017 et 2018. Une somme de 196 740.80€ a été attribuée à la commune.

Il est proposé de solliciter à nouveau le PST au titre du programme 2019.

Plan de financement prévisionnel HT :

Construction d'une école publique :	2 123 000.00 €
PST 2017 :	96 740.80 €
PST 2018 :	100 000.00 €
PST 2019 :	100 000.00 €
Pays de Vannes :	230 000.00 €
DSIL 2018 :	211 500.00 €
Reste à charge de la commune :	1 384 759.20 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 27 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : SOLLICITE l'aide départementale au titre du Programme de solidarité territoriale 2019, pour la restructuration des équipements scolaires et périscolaires, école 1,2,3 Soleil ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-03-12 - Convention avec l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérien - Travaux de conservation et de restauration du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que la commune a organisé une consultation en vue de la réalisation de travaux de conservation et de restauration de mobilier présent dans la chapelle de Mangolérien.

Il indique que l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérien souhaite participer au financement de ces travaux.

Le plan de financement se décline comme suit :

Dépenses à la charge de la commune :

Restauration du retable HT :	11 899,00 €
Dépose de l'estrade HT :	841,50 €
Total dépenses HT :	12 740,50 €
Total dépenses TTC :	15 288,60 €

Subventions publiques obtenues :

Région Bretagne :	2 379,80 €
Département du Morbihan :	2 974,00 €
Direction des affaires culturelles :	3 311,00 €
Total d'aides publiques :	8 664,80 €

Représentant un cumul d'aides publiques de 68 % du montant HT.

Participation de l'association des Amis de la Chapelle
et du Site de Mangolérian : 2 500 €

Total recettes : 11 164,80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention avec l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérian, formalisant les modalités de ce partenariat.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE le plan de financement ci-dessus précisé et le texte de la convention ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérian, relative au financement des travaux de conservation et de restauration de patrimoine installé dans la chapelle.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-03-13 - Signature d'une convention avec l'association Totem - Subvention 2019

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Totem, au titre de l'année 2019, ainsi que la subvention qui pourrait être versée à cette structure, pour un montant de 5 000 €.

La subvention couvre les actions suivantes :

- l'organisation des apéros-concerts de mai et juin 2019, dont la fête de la musique et une collaboration à la fête de la jeunesse,
- la mise en œuvre de trois représentations théâtrales,
- la mise en œuvre d'un événement culturel de type concert,
- les hivernales du jazz : concert à la salle des fêtes le 3 février et master class avec les écoles le 4 février à la médiathèque.
- développement du club photos et expositions.

Des grands principes sous-tendent les actions mises en œuvre par l'association et la commune :

- la mutualisation des équipements dont la commune et Totem sont propriétaires, de manière à générer des économies,
- la collaboration avec d'autres associations culturelles et sportives de la commune,
- la transversalité des actions mises en place, en lien avec la médiathèque et les compétences exercées par la commune, notamment la politique scolaire et enfance jeunesse,
- l'ouverture à des projets culturels qualitatifs.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;
CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;
VU l'avis favorable des Commissions vie associative et culture, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 18 et 27 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON, SALOMON et LARCIN),

Article 1 : VALIDE le contenu du projet de convention entre la commune et l'association Totem, ainsi que l'attribution d'une subvention de 5 000 €, afin de contribuer au financement des actions listées pour 2019 ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-03-14 - Participation aux frais de formation aux premiers secours

L'amicale des moniteurs de secourisme du centre de secours d'Elven propose de former 4 jeunes monterblancais aux premiers secours civiques (PSC1). La formation sera mutualisée entre les communes d'Elven, Saint-Nolff, Sulniac et Monterblanc. Des jeunes fréquentant la maison des jeunes pourraient être intéressés. Le coût de la formation s'élève à 45 € par jeune. La commune pourrait participer à hauteur de 25 € pour chaque jeune concerné.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines réunie le 27 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la proposition de financement des frais de formation pour quatre jeunes fréquentant la maison de jeunes, dans les conditions suivantes :

- participation de la commune à hauteur de 25 € par jeune ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2019 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-03-15 - Convention avec Morbihan énergies - Installation de cinq mâts solaires

M. le Maire présente la convention à intervenir avec le SDEM (syndicat Morbihan énergies), relative à des travaux d'installation d'éclairages solaires sur cinq abris bus.

Plan de financement HT :

- Montant de l'opération : 26 300 €
- Participation du SDEM + TEPCV : 21 040 €
- Contribution de la Commune : 5 260 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission travaux, réunie le 20 septembre 2017, la commission finances et ressources humaines ayant donné son accord pour inscrire des crédits pour financer ce projet, lors de sa réunion du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec le SDEM, relative aux travaux de fourniture et de pose de 5 mâts solaires sur des abris bus, à Monterblanc ;

Article 2 : DIT que des crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2019 pour financer cette action ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-03-16 - Constitution du jury d'assises - Année 2020

En application des articles 259 et 260 du Code de procédure pénale, Monsieur le Préfet du Morbihan a pris le 15 février 2019, pour l'année 2020, un nouvel arrêté fixant par communes individuelles ou regroupées, la répartition en fonction du chiffre actualisé de la population, du nombre de jurés attribué au département. Pour la commune de Monterblanc, six personnes doivent être tirées au sort.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Cette opération est à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Un tirage correspondant au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelque cause que ce soit, est à considérer comme nul.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

1	1 466	LE MOUAL Sandrine	5 rue Joachim Lamour Appartement 4 56250 MONTERBLANC
2	599	DREANO Jeanine	Le Norvais 56250 MONTERBLANC
3	1 200	LE BIHAN Rodolphe	6 rue de Kertrionnaire 56250 MONTERBLANC
4	2 514	RAYOT David	4 rue du Roué Stévan 56250 MONTERBLANC
5	2 127	ROSTAGNO Lucie	11 rue Auguste Brizeux 56250 MONTERBLANC
6	1 334	LE GAL Jean-Pierre	1 rue Françoise DOLTO 56250 MONTERBLANC

En mairie, le 09/04/2019

Le Maire

Gérard GUILLERON

